

N° 2019-106

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général  
des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code  
de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et de R411-1 à R411-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et  
des autoroutes ;

Vu la demande de l'entreprise Guintoli 9 chemin de Monfaucon 33127 Martignas  
sur Jalles.

## ARRETE

### ARTICLE 1er

L'entreprise Guintoli est autorisée à effectuer des travaux de création d'un giratoire  
pour la déviation de Fargues Saint Hilaire, sis chemin de La Louga 33360 Carignan de  
Bordeaux.

### ARTICLE 2

**Les travaux auront lieu à partir du 04 novembre 2019 jusqu'au 30 décembre 2019.**

### ARTICLE 3

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite vers le chemin de  
Cadène depuis la D936. Une déviation sera mise en place route de Tresses, depuis le  
rond-point Belle Etoile par le chemin de Cadène. Pour les riverains, l'accès sera  
possible par le chemin de La Louga depuis la rue de Bel Air. La sortie depuis le chemin  
de Cadène vers la D936 sera impossible.

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit dans l'emprise du  
chantier.

### ARTICLE 4

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et  
**conformes à la réglementation en vigueur.** Toutes dispositions seront prises pour la  
sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité  
des carrefours, etc...). L'accès des services de secours devra être possible pendant toute  
la durée des travaux.

### ARTICLE 5

Les véhicules, engins, matériels et dispositifs utilisés ou mis en œuvre pour les besoins  
du chantier devront être adaptés à l'ensemble des contraintes en matière d'hygiène,  
sécurité et circulation sur la voie publique.

**ARTICLE 6**

Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux.

**ARTICLE 7**

Le délai de garantie démarre à compter de la date de réception des travaux.

**ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux

CRD 2 chemin de Peyrounet 33670 Créon.

Entreprise Guintoli 9 chemin de Monfaucon 33127 Martignas sur Jalles.

Le 28 octobre 2019

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué

Alain Saillard

